

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-021****du 03 mai 2021****n°021****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais - Les 3T scène conventionnée - Attribution de la dotation 2021 de compensation des contraintes de service public**

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault- a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire. Il est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2020-2021 étant en cours, le bureau communautaire du 7 décembre 2020 a voté un acompte sur la dotation 2021 d'un montant de 150 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2021, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, à hauteur de 269 000 €.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2021 afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel.

* * * * *

VU l'arrêté 2017 – SPC – 34 du 17 mai 2017, pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Châtellerault, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-021

du 03 mai 2021

n°021

page 2/2

VU la délibération n° 14 du bureau communautaire du 7 décembre 2020 attribuant un acompte sur la dotation 2021 d'un montant de 150 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT le mémoire que va recevoir l'OCPC – Les 3T, émanant de Grand Châtellerault, d'un montant de 115 582,75 € (arrondi à 115 583 €), correspondant aux charges personnel de 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC- les 3T puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT les instructions contenues dans la lettre de cadrage 2021,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T- une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2021 d'un montant de 269 000 €, y compris l'acompte de 150 000 €, soit un solde de 119 000 €,
- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T- un complément de dotation d'un montant de 115 583 € correspondant à la mise à disposition de 3 agents à l'EPIC en 2020,
- soit un total à verser de 234 583 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD